"BÂTIR ENSEMBLE"

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire devant se tenir le mardi, 6 février 2024 à 19h30, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

ADRESSE : 179, 5e Rang

ZONE : V.3

LOT : 5 761 681 du cadastre du Québec

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre :

1) L'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal dérogatoire avec une marge de recul arrière passant de 4,65 mètres à 2,21 mètres lorsque l'article 5.1.5, alinéa 4 du *Règlement de zonage nº 02-90* stipule que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne doit pas accentuer le caractère dérogatoire d'un bâtiment et que la marge de recul minimale pour le bâtiment principal est de 7 mètres dans cette zone;

2) L'agrandissement latéral du bâtiment principal dérogatoire avec une superficie au sol de 22,30 mètres carrés lorsque l'article 5.1.5, alinéa 1 du *Règlement de zonage nº 02-90* stipule qu'un tel agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne peut dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. La superficie au sol du bâtiment existant est de 42,73 mètres carrés. Donc, l'agrandissement projeté excède de 0,93 mètres carrés la norme qui est de 21,37 mètres carrés (superficie maximale autorisée);

3) La construction d'un abri d'auto attenant à l'agrandissement latéral projeté ayant une superficie 27,87 m² lorsque le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du *Règlement de zonage nº 02-90* autorise une superficie maximale de 50% de la superficie du bâtiment principal ce qui équivaut à une superficie maximale de 21,37 m². Donc, la superficie de l'abri d'auto excède de 6,50 m² la norme.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande.

DONNÉ à Saint-Paul-de-Montminy, ce dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt et quatre.

Claudette Aubé

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorier adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudette Aubé, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil ce dix-neuvième jour de janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour de janvier deux mille vingt et quatre.

Signé : Claudette Aubé

Claudette Aubé, Directrice générale adjointe secrétaire-trésorier adjointe